



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 21

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024 S'LO

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 3 au marché n° 2022-021 de
suivi/animation de la Plateforme Territoriale de
Rénovation Energétique (PTRE)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le marché de suivi/animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), d'une durée de 4 ans a été conclu avec le groupement ADILE de la Vendée/EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT. Il a donné lieu à 2 avenants successifs :

- Avenant n° 1 : prise en compte des prestations d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire avec une augmentation du marché de + 9,52 % du marché de base,
- Avenant n° 2 : réajustement des quantitatifs de dossiers accompagnés par l'ADILE et suppression de prestations d'information assurées directement par la Communauté d'Agglomération, sans incidence financière.

Dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024, les propriétaires occupants, comme les propriétaires bailleurs s'engageant dans une rénovation énergétique globale dénommée « Pilier performance » doivent bénéficier d'un accompagnement obligatoire, avec un audit énergétique préalable, assuré par « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Mon Accompagnateur Rénov' effectue un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Il assure les prestations suivantes en 5 étapes :

- Première visite sur place pour évaluer la situation du logement et réaliser l'audit énergétique,
- L'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios de l'audit énergétique, aide à la sélection des devis et à l'élaboration du plan de financement,
- L'accompagnement au montage des dossiers de demandes de subventions (Ma prime Rénov', aides du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la PTRE...),
- Conseils pour le suivi du chantier durant la réalisation des travaux,
- Seconde visite sur place à l'achèvement des travaux avec mise en place d'un suivi des consommations et conseils à la gestion énergétique du logement rénové.

L'ADILE de la Vendée s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » lui permettant d'assurer en cours les prestations d'accompagnement complètes et obligatoires auprès des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale de leur logement au titre du « Pilier performance ».

Dans le cadre du marché en cours, la prestation d'accompagnement comprend l'audit énergétique qui donne lieu à un rapport remis au ménage, la finalisation d'un projet de rénovation énergétique du logement, et l'établissement d'un plan de financement avec les subventions pouvant être obtenues.

Au titre de cette obligation fixée par l'Anah de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' », il est nécessaire d'intégrer le coût de cette prestation complémentaire dans le marché en cours, sur la base d'un montant annuel de 45 500 € HT, à prendre en compte sur les 2 dernières années du marché, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 (65 dossiers potentiels annuels par an avec un coût unitaire de 700 € HT).

Il en résulte une plus-value de 80 800 € HT, ce qui porte le montant du marché à 727 540 € HT, et engendre une augmentation du marché de base de 23,35 %.

Il est rappelé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération bénéficie pour le fonctionnement de la PTRE, d'une dotation financière régionale dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à hauteur de 463 925 € sur 4 ans, calculée suivant les objectifs de rénovation énergétique de logements sur le territoire, ainsi qu'une subvention attribuée par le SYDEV à hauteur de 210 381 € sur 5 ans, incluant l'aide à la prestation d'accompagnement à l'énergie solaire, soit une dotation financière globale d'aide au fonctionnement de la PTRE de 674 306 €.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications des programmes d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu le marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et ses avenants n° 1 et 2,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'obligation de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre d'une rénovation énergétique globale,

Considérant que seuls les professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov',

Considérant que l'ADILE s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché de suivi/animation de la PTRE (2022/2026) d'un montant de 80 800 € HT ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché de la PTRE, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

17 AVR. 2024

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.